Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260209-DP_2026_018-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_018

Décision du Président
DP_2026_018 - Marché de prestation intellectuelle de mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'opah-ru en cœur de ville de Fougères – APPROBATION - SIGNATURE

Le Président,

Considérant que Fougères Agglomération s'est vu confiée, dans le cadre de sa politique habitat, les Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre au mieux aux différents enjeux de redynamisation de cœur de ville par le renouvellement urbain, la lutte contre la vacance et la réhabilitation d'immeubles dégradés,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité aux opérations actuelles de restauration immobilière et d'assistance aux copropriétés dégradées tout en réévaluant, si nécessaire, les besoins,
Il a été proposé de relancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH renouvellement urbain avec un volet copropriétés dégradées sur le cœur de ville de Fougères.

Considérant que l'estimation de l'étude était inférieure à 40 000 € HT, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de lancer le marché par procédure adaptée, et plus particulièrement par procédure de faibles montants.

Considérant que la Société « Urbanis », par son bureau de Rennes, a répondu à la sollicitation du pouvoir adjudicateur.

Considérant que l'offre présentée est conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur.

Considérant que ladite offre, d'un montant de 30 188 € HT, soit 36 225 € TTC, a été jugée économiquement, environnementalement et socialement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'ATTTRIBUER** le marché public à la société « URBANIS » RENNES pour un montant de 30 188 € HT soit 36 225 € TTC ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 9 février 2026

Patrick MANCEAU
Président

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION